

Réglementation de la 5ème édition de la Stellienne le 11/07/2026

Article 1 : le samedi 11 juillet aura lieu la 5ème édition de la Stellienne organisée par l'office municipal des sports de la ville de Cucq-Trépied-Stella-plage.

Cette manifestation se composera :

- de courses pour enfants de 500m à 2,5 km
- d'un 5 et un 10 km
- d'une marche de 10 km
- d'un 800 m pieds nus et en maillot de bain

Article 2 : Inscriptions en ligne jusqu'au samedi 11 juillet 2026 16H30 sur le site adeorun pour le 5km et 10 km.
Pas d'Inscriptions papier sur place sauf pour la marche et les courses enfants

Pour les courses enfants : inscriptions en ligne sur le site adeorun jusqu'au jeudi 9 juillet 23h59 ou sur place vendredi de 16h à 19h et le samedi de 10h à 14h.

Retraits des dossards le vendredi de 16h à 19h et le samedi de 10h à 17h à la tente du front de mer de Stella.

Retrait des dossards sur présentation d'une pièce d'identité. Un cadeau sera offert aux 1000 premiers inscrits(5,10kms et marcheurs compris). La gestion de chaque dossier d'inscription implique qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation aux épreuves. Les participants ont la possibilité de prendre en plus une assurance annulation.

Article 3 : Modalités d'inscriptions licence ou certificat obligatoire

L'épreuve du 5 km (départ 17h) est ouverte à tous, licenciés ou non à condition d'être née en 2010 (cadet) ou avant. L'épreuve des 10km (départ 18h) est ouverte à tous, licenciés ou non à condition d'être née en 2008(junior) ou avant. Le comité d'organisateur décline toute responsabilité pour les participants ne répondant pas à ces critères. La marche est ouverte à tous 8 € et les courses enfants sont gratuites.

5 km (9 euros) et 10 km (15 euros)

Conformément aux dispositions des articles R.331-6 à R.331.17 du code du sport et R 411-29 à R 411-31 du code de la route ainsi que de la réglementation hors stade de la fédération française athlétisme FFA, toute participation à une compétition est soumise à la présentation **OBLIGATOIRE** par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Voir d'une licence FSGT.
- Soit d'un PPS
- Autorisation obligatoire pour les mineurs participant aux 5 kms et 10 kms
A fournir un questionnaire sur la santé, une attestation santé et une autorisation parentale (à remplir le jour même)

Article 4 : départ et arrivée

Départ 16h15 course en maillots de bain sur la plage

17h départ du 5km (500 dossards max personnalisés)

18h départ du 10 km (500 dossards max personnalisés)

Le départ du 5 km sera donné à 17 H et le 10km à 18h sur le front de mer .

Article 5 : Sécurité et ravitaillement

Pour le ravitaillement 2 postes sur le parcours du 5 et du 10 km et 1 poste pour les marcheurs. Un sachet et un lot à l'arrivée sera offert aux participants du 5,10 km et marcheurs.

Equipe de sécurité ambulance sur place.

Article 6 : Limite de temps

L'arrivée pour le 5 et 10km ferme à 20h, les coureurs qui sont ratrapés par le vélo balai en fin de course sont priés de s'arrêter pour des raisons de sécurité routière.

Article 7 : Environnement

Préserver l'environnement, respecter les abords des sites protégés., pour cela nous vous demandons de respecter le balisage afin de ne pas abîmer la faune et la flore, de ne rien jeter sauf dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 8 : Classement

Les résultats sont proclamés aussitôt la course finie sur le front de mer et disponible sur le site CHRONO PALE.

Présence physique obligatoire pour avoir sa récompense

Article 9 : Récompenses et primes

Pour le 5 km les 5 premiers au scratch sont récompensés ainsi que le 1^{er} cadet et junior fille et garçon

Pour le 10 km les 5 premiers au scratch sont récompensés ainsi que les 1^{er} de chaque catégorie jusque master 9

Les 20 déguisements les plus originaux seront récompensés.

La première femme et le premier homme au SCRATCH de la course en maillots de bain seront récompensées par un panier gourmand

Article 10 : Litige

Les organisateurs seront habilités à régler tout litige qu'elle qu'en soit la nature. Les organisateurs auront le pouvoir de statuer en cas de réclamation portant sur la régularité de l'épreuve.

Article 11 : Assurances

L'organisation est assurée pour les risques civils mais décline toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé, ou en cas d'accident pour non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs ou en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel. Les licenciées bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 12 : Droit à l'image

Droit à l'image : l'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises le jour de l'épreuve dans le but de promouvoir l'épreuve et ses partenaires. En vous inscrivant, vous abandonnez le droit à l'image.